



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

9/7/26

Berger Levrault

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_08-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 juillet 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
2 juillet 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
2 juillet 2026			

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES, LOISEAU, MIJOULE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-08

SDEHG -Affaire 6 AV 003 – Divers Points Lumineux

La Commune a demandé au SDEHG la rénovation de plusieurs points lumineux hors services. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 6 AV 3.

Le projet comprend :

Points lumineux n° 22, 146 et 177 :

- Dépose des mâts ou cônes de protections existants.
- Fourniture et pose de 3 nouveaux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 26 watts.
- RAL du mât : Galva brut.
- RAL des lanternes : Gris 2900 Sablé.



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_08-DE



Points lumineux n° 1042 et 1506 :

- Fourniture et pose sur les mâts existants de 2 lanternes LED style ancien de 25 watts.
- RAL des Lanternes : Noir.

Point lumineux n° 1044 :

- Fourniture et pose d'un mât fonte de 3 mètres de haut.
- Fourniture et pose d'une lanterne LED style ancien de 25 watts.
- RAL du mât : Marron 8014.
- RAL de la lanterne : Noir.

Point lumineux n° 1770 :

- Dépose du mât existant.
- Fourniture et pose d'un nouveau mât de 3,5 mètres de haut.
- Fourniture et pose d'une lanterne d'esthétique routière LED de 20 watts (similaire aux lanternes à proximité).
- RAL du mât : Vert 6004.
- RAL de la lanterne : Gris 7035 (identique aux lanternes à proximité).

Point lumineux n° 1789 :

- Dépose du cône de protection existant.
- Fourniture et pose d'un nouveau mât de 5 mètres de haut.
- Fourniture et pose d'une lanterne d'esthétique routière LED de 20 watts.
- RAL du mât : Gris 209 sablé.
- RAL de la lanterne : Gris 7035.

Points lumineux n° 1536 à 1539 (Tunnel) :

- Fourniture et pose d'un boîtier classe 2 sur le poteau béton n° 10 afin de protéger le câble souterrain.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique pour programmation coupure de 23h à 06h.
- Rénovation du câble façade sous le tunnel.
- Dépose des 4 projecteurs existants.
- Fourniture et pose de 4 nouveaux projecteurs LED de 22,5 watts chacun.
- RAL des projecteurs : Gris Argent.

Points lumineux n° 786 et 1742 :

- Dépose des cônes de protections existants.
- Fourniture et pose de 2 nouveaux mâts de 8 mètres de haut.
- Fourniture et pose de 2 lanternes d'esthétique routière LED de 37 watts.
- RAL du mât : Galva brut.
- RAL des lanternes : Aluminium gris 9007.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 62%, soit 197 €/an (estimation SDEHG).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 21/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_08-DE

Recevoir le 21/7/26

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	4 837 €
☐	Part SDEHG	12 284 €
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 658 €
Total		30 779 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE l'APS proposé de l'affaire 6 AV 003

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

